

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-81 : CCEPPG_ Service Commande Publique_ Achat de procédures dématérialisées sur le profil acheteur _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est dotée d'une plateforme de dématérialisation de ses procédures d'appels d'offres,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un pack de 20 procédures dématérialisées sur le profil acheteur afin de pouvoir publier les prochains appels d'offres de la CCEPPG,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de SYNAPSE Entreprises – 125 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS, portant sur la fourniture d'un pack de 20 procédures dématérialisées, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 150.00 € HT soit 2 580.20 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 décembre 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

